

AVIS DE L'OCRCVM

Avis sur les règles

Avis de mise en œuvre

Règles des courtiers membres

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité
Audit interne
Détail
Haute direction
Institutions
Pupitre de négociation

Personnes-ressources :

Madeleine A. Cooper

Avocate aux politiques,

Politique de réglementation des membres

Téléphone : 416 646-7203

Courriel : mcooper@iiloc.ca

David Wright

Avocat principal de la conformité de la conduite des affaires

Téléphone : 416 943-6891

Courriel : dwright@iiloc.ca

19-0201

Le 25 novembre 2019

Note d'orientation sur la lutte contre le blanchiment d'argent

L'OCRCVM publie une note d'orientation (la **note**) pour aider les courtiers membres (les **courtiers**) à se conformer aux dispositions applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (**LBA**) et le financement des activités terroristes (**FAT**). Cette note prendra effet le 1^{er} juin 2020.

Nous avons actuellement un guide de conformité avec les exigences en matière de LBA et de FTA intitulé [Lutte contre le blanchiment d'argent – Guide de conformité](#), qui a été publié en octobre 2010 (le **guide actuel**).

Nous avons mis à jour le guide actuel sous forme de note d'orientation afin de tenir compte des modifications apportées aux exigences fédérales en matière de LBA et de FTA, aux lois sur les valeurs mobilières et aux exigences de l'OCRCVM. Nous avons également simplifié le document pour qu'il soit plus facile à lire et à comprendre.



1. Pourquoi avons-nous mis à jour le guide actuel?

Depuis la publication du guide actuel en octobre 2010, plusieurs modifications ont été apportées aux exigences fédérales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. En outre, le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* a été périodiquement mis à jour. Nous avons aussi publié récemment, dans l'[Avis 19-0145](#), les modifications de nos exigences liées à l'identification du client et à la vérification de celle-ci (les **modifications des Règles**), lesquelles entreront en vigueur le 1^{er} juin 2020. Le guide actuel devait donc être mis à jour.

Plus précisément, nous avons :

- rédigé le document en langage simple;
- intégré les modifications apportées depuis 2010 aux lois fédérales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes;
- supprimé les orientations qui se retrouvent également dans les directives de CANAFE¹, tout en fournissant aux courtiers des renseignements importants pertinents pour eux;
- intégré les modifications des Règles.

2. Date de prise d'effet de la note d'orientation

La note prendra effet le jour où les modifications des Règles entreront en vigueur, soit le 1^{er} juin 2020. D'ici là, le guide actuel demeure en vigueur.

Nous publions la note maintenant pour aider les courtiers à se préparer à la mise en œuvre des modifications des Règles.

3. Annexes

Annexe A – [Note d'orientation sur la lutte contre le blanchiment d'argent](#)

Annexe B – [Avis 19-0145](#) – Modifications apportées aux exigences liées à l'identification du client

¹ Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE).

Avis de l'OCRCVM 19-0201 – Avis sur les règles – Avis de mise en œuvre – Règles des courtiers membres – Note d'orientation sur la lutte contre le blanchiment d'argent